



**MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS**  
1550 Route de La Forteresse  
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS



04.76.65.48.83



04.76.65.47.09



[mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr](mailto:mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr)

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/05/2017

L'an deux mil dix-sept et le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

Date de la convocation : 02 mai 2017

Membres Présents : Mesdames Messieurs Joël MABILY, Gérard CHAMPON-VACHOT, Richard COLLET, Gilles RAMEL, Nathalie CHILLIARD, Christophe MABILY et Céline SCALVINI.

Membres Absents excusés : Madame Angélique RIBOLZI et Monsieur Christian BARRAL-BARON

Pouvoir (1) : Madame Angélique RIBOLZI à Madame Nathalie CHILLIARD

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CHILLIARD

## ORDRE DU JOUR

### Intervention de l'association Initiative Bièvre Valloire

Initiative Bièvre-Valloire est une association loi 1901, créée le 22 décembre 1998 dans le cadre du dispositif d'appui à la création d'entreprises.

IBV s'engage pour les porteurs de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises (entreprise de moins de 5 ans) sur l'ensemble des trois communautés de communes, Territoire de Beaurepaire, Bièvre Est et Bièvre Isère et notamment pour :

- les accueillir et les informer sur les aides financières mobilisables dans le cadre de leur projet ;
- les accompagner s'il y a lieu dans le montage de leur dossier de demande de financement et à instruire leur demande selon les conditions du Règlement Intérieur de l'association ;
- leur faire bénéficier du suivi et du parrainage mis en œuvre pour les porteurs de projets dont la demande de financement a été validée par le Comité d'Agrément.

Le Maire ouvre la séance et interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal du 6 avril 2017, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et l'ordre du jour est abordé.

### Délibération 2017/9

Objet : Attribution des subventions - exercice 2017 -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé, pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**Fixe** comme suit l'attribution des subventions suivantes pour l'exercice 2017 : les crédits nécessaires étant prévus au budget communal - exercice 2017 – article 6574

- Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	100.00 €
- Association les restaurants et les relais du cœur	300.00 €
- Association la Fraternelle	160.00 €
- La Ricandelle "service de portage de repas"	160.00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	50.00 €

- Section J.S.P de la bièvre	25.00 €
- Le sou des écoles des coteaux (35 € par enfant selon un effectif prévisionnel de 20 enfants)	700.00 €
- AAPPMA de St Michel de St Geoirs et Brion	160,00 €
- Aide à Domicile en Milieu Rural - ADMR -	300,00 €
- Comité de jumelage des 3 SAINT-GEOIRS	100,00 €
- Club de l'Amitié	160.00 €

**Charge** Monsieur le Maire de toutes formalités administratives en ce sens.

### **Délibération 2017/10**

***Objet :*** Attribution de la subvention à l'Association de Chasse Communale Agrée (ACCA) - exercice 2017 -

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement à l' A.C.C.A pour l'année 2017. Monsieur Joël MABILY, trésorier de l'association ACCA informe qu'il se retire du vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Attribue** par 7 voix pour, dont 1 pouvoir, la subvention pour l'exercice 2017 à l' Association de Chasse Communale Agrée de St-Michel-de-St-Geoirs pour un montant de 160.00 €,
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes formalités administratives en ce sens.

### **Délibération 2017/11**

***Objet :*** Versement des indemnités de fonction au Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** l'élection du Maire le 6 avril 2014,
- **Vu** la revalorisation de l'indice brut terminal des indemnités de fonction des élus au 01 janvier 2017

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 01 janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 habitants : 17 %

### **Délibération 2017/12**

***Objet :*** versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 6 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
- **Vu** la revalorisation de l'indice brut terminal des indemnités de fonction des élus au 1 janvier 2017

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 01 janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 habitants : 6,6 %

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Fonctionnement salle ADMR**

Le Maire explique qu'une convention de mise à disposition d'un local à usage de bureaux et salle de réunion au profit de l'association locale A.D.M.R Brion-St Geoirs-St Michel a été signée le 26 avril 2007. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour se terminer le 31 décembre 2009. A l'expiration de la convention de mise à disposition et sauf refus de l'une des parties dans les conditions légales, la convention se renouvelle par tacite reconduction.

Une participation forfaitaire annuelle pour charges locatives est fixée à 100 €.

L'association de l'A.D.M.R est susceptible d'être dans l'obligation de faire une permanence de 2 x 3h par semaine. Dans ces conditions des travaux seraient nécessaires.

Le Maire propose d'attendre les directives officielles de l'association avant de prendre une décision.

### **Tour de garde élection législatives**

Organisation pour le tour de garde des élections législatives du 11 et 18 juin 2017

### **Spectacle « Le P'tit cirk » en avant-programme du festival Les'Arts en herbe.**

Le Maire explique que Bièvre Isère communauté propose, du 20 octobre au 4 novembre 2017, la 10<sup>ème</sup> édition du festival « Les'Arts en herbe ». Un évènement culturel qui invite le jeune public à la découverte du spectacle vivant et de la création artistique.

En avant-programme de cette manifestation, la commune de Saint-Michel de Saint-Geoirs accueillera mercredi 26 juillet à 15h le spectacle « P'tit cirk » de la Compagnie « commun Accord » dans la cour de l'école.

"Le p'tit cirk" est un spectacle de cirque qui allie une construction contemporaine à des codes traditionnels : jonglerie, magie, acrobaties, clown et poésie.

Si il fait mauvais temps une solution de repli à l'église ou à la salle de la Fraternelle pourrait être envisagée, une demande aux responsables concernés sera faite.

### **P.L.U.I**

Le Maire présente les cartes de l'avant-projet du P.L.U.I (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Prochain Conseil Municipal le jeudi 22 juin 2017

La séance est levée à 22h45